

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« LA PARADE DU SPORT » LE 3 AVRIL 2024**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « La Parade du Sport » le mercredi 3 avril 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec la Société SURMESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian en sa qualité de gérant, sise 357 rue Jean Perrin 95250 DOUAI- DORIGNIES ;

Article 2: La prestation, « La Parade du Sport », aura lieu le mercredi 3 avril 2024 de 13h30 à 15h30, ayant pour départ la Médiathèque de Beauchamp, 18 Avenue du Général de Gaulle, 95250 Beauchamp et pour fin, le Parc arboré Beauchamp, 110 Avenue Anatole France, 95250 Beauchamp ;

Article 3: Le montant de la prestation est de 853.08€ HT, soit 900.00€ TTC ;

Article 4: La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

20/03/2024